

Taxe d'aménagement		% Applicable sur la commune	SP Surface de plancher (en m ²)	Valeur forfaitaire	Résultat
Taux communal à 3%		3,00%	100	701	2 103,00
Redevance d'archéologie préventive		0,40%	100	701	2,80
Taux départemental à 2,5 %		2,50%	100	701	1 752,50
					3 858,30

Valeurs forfaitaire taxables 2016
350,50 pour les premiers 100m²
701 pour les autres

Formule TA = SP X VF X Taux

Avec Surface de plancher (SP) = la surface déclarée lors de la demande d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable...)

Valeur forfaitaire (VF) = valeur fixée par l'état chaque année en fonction d'un indice relatif au coût de la construction

Taux (taux communal de 3%, départemental de 2,5% et redevance archéologique de 0,40 %)

Exemples de calcul :

Commune avec un taux fixé à 3 % (Mardié), département avec un taux fixé à 2,5 % et redevance archéologique à 0,4%

Une habitation individuelle de 150 m² + 30 m² de garage (abattement de 50 % sur les 100 premiers m²) + 1 place de parking extérieur :

TA communale (TA 1) : 100 m² X (701/2)€ X 3% = 1051,50 €

30+50 m² X 701 € X 3% = 1682,40 €

Stationnement com. 1 place:

2000 € x 1 pl. x 3% = 60 €

TOTAL TA 1 = 2793,90 €

TA départementale (TA 2) : 100 m² X (701/2) X 2,5 % = 876,25 €

30+50 m² X 701 € X 2,5 % = 1402 €

Stationnement dep.1 place:

2000 € x 1 pl. x 2,5 % = 50 €

TOTAL TA 2 = 2328,25 €

TA redevance archéologique (TA 3) : 100 m² X (701/2)€ X 0,4% = 140,20 €

30+50 m² X 701 € X 0,4% = 224,32 €

Stationnement com. 1 place:

2000 € x 1 pl. x 0,4% = 8 €

TOTAL TA 3 = 372,52 €

TA totale = TA 1 + TA 2 + TA 3 = 2793,90 + 2328,25 + 372,52 = 5494,67 €